

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

## JEUDI 16 NOVEMBRE 1916

Des patriotes distribuent clandestinement, la nuit, et collent sur les murs des quartiers populaires, un avis engageant les chômeurs et autres à ne pas se rendre aux réquisitions d'hommes :

*« Imitez, dit ce billet, l'attitude des hommes de Ninove et d'ailleurs, qu'il a fallu arracher un à un à leurs foyers ... N'allons donc pas, sur une simple sommation, faciliter, la sale besogne des Allemands en nous présentant. comme des moutons à la boucherie. »*

Le gouvernement allemand, lui, continue avec un cynisme impertubable, son œuvre infâme. Et avec quell cynisme plus grand encore il tente de la justifier, de la présenter à l'univers comme la chose la plus anodine !

A un correspondant, du **New York Times** qui vient l'interviewer à ce sujet, le baron von Bissing explique, probablement avec un sourire, *« qu'il s'efforce d'éviter toutes les injustices quelconques »*, qu'il a *« donné des ordres pour, que le choix des hommes à envoyer en Allemagne se fasse avec les plus grands ménagements »*,

que « *les déportations sont au fond un bienfait pour les ouvriers et une bénédiction pour la Belgique* », qu'il « *doit faire, malgré eux, le bonheur des ouvriers qui hésitent et tergiversent à partir volontairement pour l'Allemagne* ». Pouah !

L'épiscopat de Belgique lui donne une réplique sensationnelle. Elle circule secrètement, sous forme de circulaire dactylographiée. Pour communiquer au public ce qu'ils ont à dire, les évêques belges sont tenus maintenant de recourir à la voie clandestine.

Voici ce document :

Malines, le 7 novembre 1916.

### **Cri d'alarme des évêques belges à l'opinion publique.**

Chaque jour les autorités militaires déportent de Belgique en Allemagne des milliers de citoyens inoffensifs, pour les y vouer à des travaux forcés.

Dès le 19 octobre, nous envoyâmes au Gouverneur général une protestation (**Note**), dont une copie fut remise aux représentants du Saint-Siège, de l'Espagne (**Note** : Villalobar) , des Etats-Unis (**Note** : Brand Whitlock), de la Hollande (**Note** : Van Vollenhoven) à Bruxelles, mais le Gouverneur général nous répondit par une fin de non-recevoir (**Note**).

A la date de notre protestation, les ordonnances du Pouvoir occupant ne menaçaient que les chômeurs ; aujourd'hui, tous les hommes valides sont emmenés pêle-mêle, parqués dans

des fourgons et déportés l'on ne sait où, comme un troupeau d'esclaves.

L'ennemi procède par régions. Il nous était revenu vaguement que des arrestations avaient été faites dans les *étapes*, à Tournai (**Note**), à Gand (**Note**), Alost (**Note**), mais nous ignorions dans quelles conditions. Entre le 24 octobre et le 2 novembre, il opéra dans la région de Mons, Quiévrain, Saint-Ghislain, Jemappes, par rafles de 800 à 1.200 hommes par jour. Demain et les jours suivants, c'est sur l'arrondissement de Nivelles qu'il va s'abattre.

Voici un échantillon d'affiche qui annonce l'attentat :

« Par ordre du *Kreischef*, toutes les personnes du sexe mâle, âgées de plus de 17 ans, sont tenues de se trouver, place Saint-Paul, à Nivelles, le 8 novembre 1916, à 8 heures (H. B.), 9 heures (H. C.) munies de leur carte d'identité et éventuellement de leur carte du *Meldeamt*.

Il n'est permis de se munir que d'un petit bagage à main.

Celui qui ne se présentera pas sera déporté de force en Allemagne et sera passible, en outre, d'une forte amende et d'un long emprisonnement.

Les ecclésiastiques, médecins, avocats et instituteurs ne devront pas se présenter.

Les bourgmestres seront rendus responsables de la bonne exécution de cet ordre, qui devra être porté immédiatement à la connaissance des habitants. »

Il y a un intervalle de 24 heures entre l'affichage et, la déportation.

Sous prétexte de travaux publics à exécuter sur le sol belge (**Note**), le Pouvoir occupant avait essayé de se faire délivrer par les communes, les listes des ouvriers sans travail. Fièrement, la plupart des communes les refusèrent.

Trois arrêtés (**Note**) du Gouvernement général devaient préparer le coup qui nous frappe aujourd'hui.

Le 15 août 1915, un premier arrêté impose, sous peine d'emprisonnement et d'amende, le travail forcé aux chômeurs, mais déclare qu'il ne s'agira que de travaux à exécuter en Belgique, et que les infractions seront jugées par les tribunaux belges.

Un second arrêté, en date du 2 mai 1916, réserve aux autorités allemandes le droit de fournir du travail aux chômeurs et menace d'une peine de 3 ans de prison et de 20.000 marks d'amende quiconque fera exécuter des travaux non autorisés par le Gouvernement général.

En vertu du même arrêté, la compétence qui avait été reconnue aux tribunaux belges passe aux tribunaux allemands.

Un troisième arrêté, daté du 13 mai 1916, *«autorise les gouverneurs, les commandants militaires et les chefs d'arrondissement à ordonner que les chômeurs soient conduits de force aux endroits où ils doivent travailler »*. C'était déjà les travaux forcés, mais en Belgique.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de travaux forcés en Belgique, mais en Allemagne, au profit des Allemands.

Pour donner à ses mesures violentes des dehors de plausibilité, le Pouvoir occupant alléguait dans la presse allemande, tant d'Allemagne que de Belgique, surtout, ces deux prétextes : Les chômeurs sont un danger pour l'ordre public, une charge pour la bienfaisance officielle.

La lettre adressée par nous, le 19 octobre (**Note**), au Gouverneur général et au chef de son département politique, répondit :

*« Vous savez bien que l'ordre extérieur n'est pas menacé et que toutes les influences morales et civiles vous prêteraient spontanément main-forte s'il était en danger. »*

*Les chômeurs ne sont pas à la charge de la bienfaisance officielle ; ce n'est pas de vos finances que leur vient le secours. »*

Dans sa réplique (**Note** : 26 octobre), le Gouverneur général n'invoque plus ces deux premiers considérants, mais allègue que les allocations aux chômeurs, d'où qu'elles viennent à présent, doivent finalement grever nos finances et qu'il est d'un bon administrateur d'en alléger les charges ; il ajoute que *« la prolongation du chômage ferait perdre à nos ouvriers leurs habitudes techniques et qu'ils deviendraient, en temps de paix, inutilisables pour l'industrie »*.

Il y avait d'autres moyens, il est vrai, de protéger nos finances, c'était de nous épargner des contributions de guerre qui ont, à l'heure présente, atteint le milliard et se poursuivent à raison de 40 millions par mois ; c'était de nous épargner les réquisitions (**Note**) en nature qui se chiffrent par plusieurs milliards et nous épuisent.

Il y avait d'autres moyens de pourvoir à l'entretien des aptitudes professionnelles de nos ouvriers, c'était de laisser à l'industrie belge ses machines et leurs accessoires (**Note**), les matières premières et les produits fabriqués qui ont passé de Belgique en Allemagne ; et ce n'est ni dans les carrières, ni dans les fours à chaux où les Allemands eux-mêmes déclarent qu'ils enverront les sans-travail, que nos spécialistes iront parfaire leur éducation professionnelle.

La vérité toute nue est que chaque ouvrier déporté est un soldat de plus pour l'armée allemande. Il prendra la place d'un ouvrier allemand dont on fera un soldat .

De sorte que la situation que nous dénonçons au monde civilisé se réduit à ces termes : Quatre cent mille ouvriers se trouvent, malgré eux, et en grande partie à cause du régime d'occupation, réduits au chômage. Fils, époux, père de famille, ils supportent sans murmure, respectueux de l'ordre public, leur sort malheureux ; la solidarité nationale pourvoit à leurs plus pressants besoins ; à force de parcimonie et de privations généreuses,

ils échappent à la misère extrême et attendent, avec dignité, dans une intimité que le deuil national resserre, la fin de notre commune épreuve.

Des équipes de soldats pénètrent de force dans ces foyers paisibles, arrachent les jeunes gens à leurs parents, le mari à sa femme, le père à ses enfants ; gardent, à la baïonnette, les issues par lesquelles veulent se précipiter les épouses et les mères pour dire aux partants un dernier adieu ; rangent les captifs par groupes de quarante ou de cinquante, les hissent de force dans des fourgons ; la locomotive est sous pression ; dès que le train est fourni, un officier supérieur donne le signal du départ. Voilà un nouveau millier de belges réduits en esclavage et, sans jugement préalable, condamnés à la peine la plus forte du **Code pénal**, après la peine de mort, à la déportation. Ils ne savent ni où ils vont, ni pour combien de temps. Tout ce qu'ils savent, c'est que leur travail ne profitera qu'à l'ennemi. A plusieurs, par des appâts ou sous la menace, on a extorqué un engagement qu'on ose appeler « *volontaire* ».

Au reste, on enrôle des chômeurs, certes, mais on recrute aussi, en grand nombre – dans la proportion d'un quart, pour l'arrondissement de Mons – des hommes qui n'ont jamais chômé et appartiennent aux professions les plus diverses: bouchers, boulangers, patrons-tailleurs,

ouvriers brasseurs, électriciens, cultivateurs ; on prend même de tout jeunes gens, élèves de collèges, d'universités ou d'autres écoles supérieures.

Cependant, deux hautes autorités de l'empire allemand nous avaient formellement garanti la liberté de nos compatriotes.

Au lendemain de la capitulation d'Anvers, la population affolée se demandait ce qu'il adviendrait des Belges en âge de porter les armes ou qui arriveraient à cet âge avant la fin de l'occupation. Le baron von Huene, gouverneur militaire d'Anvers, m'autorisa à rassurer en son nom les parents angoissés. Néanmoins, comme le bruit circulait à Anvers qu'à Liège, à Namur, à Charleroi, des jeunes gens avaient été saisis et emmenés de force en Allemagne, je priai le gouverneur von Huene de vouloir me confirmer par écrit les garanties verbales qu'il m'avait données. Il me répondit que les bruits relatifs aux déportations étaient sans fondement, et me remit, sans hésiter, cette déclaration écrite qui fut lue le dimanche 16 octobre 1914, dans toutes les églises paroissiales de la province d'Anvers :

*« Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour y être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux forcés. »*

Dès l'arrivée du baron von der Goltz, en qualité de Gouverneur général, à Bruxelles, j'allai lui demander de vouloir ratifier pour la généralité du pays, sans limite de temps, les garanties accordées par le gouverneur von Huene pour la province d'Anvers. Le Gouverneur général retint en ses mains ma requête, afin de l'examiner à loisir. Le lendemain, il voulut bien venir en personne à Malines m'apporter son approbation et me confirma, en présence de deux aides de camp et de mon secrétaire particulier, la promesse que la liberté des citoyens belges serait respectée.

Dans ma lettre du 19 octobre dernier au baron von Bissing, après lui avoir rappelé l'engagement pris par son prédécesseur, je conclusais : « *Votre Excellence appréciera combien me serait pénible le poids de ma responsabilité que j'aurais à porter vis-à-vis des familles, si la confiance qu'elles vous ont accordée par mon entremise et sur mes instances était lamentablement déçue.* »

Le Gouverneur général me répondit (**Note** : 26 octobre) : «L'emploi de chômeurs belges en Allemagne, inauguré seulement après deux années de guerre, diffère essentiellement de la mise en captivité des hommes aptes au service militaire. La mesure n'est pas non *plus en rapport avec la conduite de la guerre proprement dite, mais est motivée par des causes sociales et économiques.* »

Comme si la parole d'un honnête homme était résiliable au bout d'une ou de deux années, comme un bail d'officier !

Comme si la déclaration consentie en 1914 n'excluait pas expressément et les opérations de guerre et les travaux forcés.

Comme si, enfin, chaque ouvrier belge qui prend la place d'un ouvrier allemand ne lui permettait pas de remplir un vide de l'armée allemande !

Nous, pasteurs de ces ouailles que la force brutale nous arrache, angoissés à l'idée de l'isolement moral et religieux où elles vont languir, témoins impuissants des douleurs et de l'épouvante de tant de foyers brisés ou menacés, nous nous tournons vers les âmes, croyantes ou non-croyantes, qui dans les pays neutres, même dans les pays ennemis, ont le respect de la dignité humaine.

Lorsque le Cardinal Lavignerie entreprit sa campagne anti-esclavagiste, le Pape Léon XIII bénissant sa mission, lui dit :

*« L'opinion est plus que jamais la reine du monde ; c'est sur elle qu'il faut agir. Vous ne vaincrez que par l'opinion. »*

Daigne la divine Providence inspirer, à quiconque a une autorité, une parole, une plume, de se rallier autour de notre humble drapeau belge, pour l'abolition de l'esclavage européen !

Puisse la conscience humaine triompher de

tous les sophismes et demeurer obstinément fidèle à la grande parole de saint Ambroise : *L'honneur au-dessus de tout ! Nihil proferendurn honestati !*

Au nom des évêques belges (1)  
D. J. Cardinal MERCIER  
Archevêque de Malines

(1) « *Nous n'avons pu entrer en contact avec Monseigneur de Bruges.* » (Note de Mgr Mercier.)  
Voir 17 novembre, la suite des déportations.

### Notes de Bernard GOORDEN.

La première lettre du Cardinal Mercier relative aux déportations (du 19 octobre 1916) et adressée au Gouverneur-général von Bissing a été notamment reproduite dans le chapitre 33 (« *The press-gangs* »). Elle figure au sein du volume 2 des mémoires de **Brand Whitlock**, intitulées ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** (1919).

<http://www.idesetautres.be/upload/19161019%20CARDINAL%20MERCIER%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

« **Les ministres protecteurs** » (le marquis de Villalobar, Brand Whitlock et Maurice van Vollenhoven) par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTR ES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GU ERRE%20T1%20pp135-138.pdf>

Les mémoires de **Brand Whitlock** et leur traduction française (*La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*) évoquent largement les déportations.

Tournai : voir Brand WHITLOCK des 1<sup>er</sup>, 11, 17, 22 et 23 octobre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161001%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161011%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161017%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>  
<http://www.idesetautres.be/upload/19161022%20TOURNAI%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

Tournaisis, en général : voir Brand WHITLOCK du 4 novembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161104%20TOURNAISIS%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

Alost : voir Brand WHITLOCK du 12 octobre.

<http://www.idesetautres.be/upload/19161012%20ALOST%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

Gand : voir Brand WHITLOCK du 12 octobre (Cela n'a PAS été traduit en français).

<http://www.idesetautres.be/upload/19161012%20GHENT%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2033.pdf>

« *Travaux publics à exécuter sur le sol belge* » : Voir en date du 29 octobre ce qu'en dit Charles TYTGAT dans son *Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande* :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161029%20TYTGAT%20Bruxelles%20sous%20la%20botte%20allemande.pdf>

L'arrêté allemand, en date du **15 août 1915**, visant « **les chômeurs qui, *par paresse, se soustraient au travail*** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

L'arrêté allemand, en date du **2 mai 1916**, concernant « **les travaux destinés aux chômeurs** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160502%20ARRETE%20ALLEMAND%20TRAVAUX%20DESTINES%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

Il y a aussi l'arrêté allemand (non évoqué), en date du **15 mai 1916**, (abrogeant celui du **15 août 1915**) visant « **les chômeurs qui, *par paresse, se soustraient au travail*** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

La réponse (du 26 octobre 1916) du Gouverneur-général von Bissing à la première lettre du Cardinal Mercier (du 19 octobre 1916) relative aux déportations a été notamment reproduite dans le chapitre 33 (« *The press-gangs* »). Elle figure au sein du volume 2 des mémoires de **Brand Whitlock**, intitulées ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** (1919).

A lire. « **Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.** » par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique**

**durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 90-97)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

**Edifiant !** « **La Belgique ruinée par les Allemands** », de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2<sup>ème</sup> édition) ; ; XI-386 pages + 8 **hors-texte**) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

A lire aussi. « **La problématique des chômeurs** » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), un extrait de « *Les relations du Comité National avec les autorités allemandes* » par **Georges RENCY**, figurant dans le chapitre **XI** de la **deuxième partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 198-202)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf>